

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 février 2012

---

**PROGRAMMATION DES MOYENS DE LA LOI PÉNITENTIAIRE - (N° 4352)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par

M. Raimbourg, M. Blisko, Mme Karamanli, Mme Lebranchu et M. Urvoas et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**ARTICLE 1ER BIS**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À la dernière phrase de l'article 2 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, après le mot : « organisé », sont insérés les mots : « , dans les établissements pénitentiaires et les services d'insertion et de probation, ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de rétablir l'article 1bis, tel qu'il a été voté au Sénat, afin de rappeler que l'enfermement, quelle qu'en soit la durée, doit impérativement et immédiatement, être associé à la préparation du détenu à sa réinsertion.